



MORONDAVA
COMMUNE URBAINE



CONSEIL MUNICIPAL DE MORONDAVA

Registre des procès-verbaux ANNEE 2018



Ce présent registre a été coté et paraphé par le Représentant de l'Etat à Morondava.



Conseil municipal de Morondava
Morondava City Council

Courriel : conseil.morondava@gmail.com



Province de TOLIARA
Région MENABE



MORONDAVA
CONSEIL MUNICIPAL

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoa

**CONSEIL MUNICIPAL,
SESSION ORDINAIRE OBLIGATOIRE
2 Mars 2018
PROCES-VERBAL**

STATUT :

ADOpte EN
CONSEIL DU
24/05/2018

Date de la convocation 26 Février 2018	Le Conseil municipal, légalement convoqué par sa Présidente, Mme DAVIDSON Pulchérie, s'est réuni en session extraordinaire d'une durée de 1 jour, sous la présidence de celle-ci. Étaient également présents, le Maire, M. KOLO Frijof et Mme MAHONJO Corine, secrétaire générale.
Date de session 02 Mars 2018	Présents (P) : procuration sans mandat de vote
	DAVIDSON Pulchérie FANOINA Solo André HAJASON Alfred IAMA Tianarisoa JAFARA MOUMINY ALY GAYA RATSIMBAZAFY Calixte RAZANAMINO L. Tantely RAZAFIMANJARY Joseph Absents excusés HANJOVAKO Christian RAKOTOMALALA Irma H.

OUVERTURE DE LA SESSION

Après les mots de bienvenue, la Présidente procède au décompte des participants. Il fait apparaître : 9 présents et deux absences excusées. Constatant le quorum (9/11), la Présidente déclare la séance ouverte ; le Conseil peut, en conséquence, valablement délibérer.

1. MODIFICATION DU DEROULEMENT DE LA SESSION ET ADOPTION DU PROJET D'ODJ

La Présidente précise que cette session est principalement dédiée au toilettage de diverses délibérations, prises en décembre 2015, portant sur les droits et taxes locales. Elle soumet deux autres nouveaux points à l'ordre du jour, lesquels nécessitent également des délibérations. Ils concernent :

- Une demande de transfert de propriété d'un terrain domanial, situé à Morondava-centre au profit de la CUM ;
- La réalisation du PLOF (Plan Local d'Occupation Foncière) de la ville,

Le projet d'ODJ est soumis à l'avis de l'Assemblée :

Approuvée à l'unanimité (9/9 voix)

2. APPROBATION DU PV DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE DECEMBRE 2017

La Présidente demande si l'Assemblée a des remarques concernant le projet de PV. Aucun commentaire n'étant formulé, elle le soumet au vote. :

Approuvée à l'unanimité (9/9 voix)



3. BILAN DE L'ACTIVITE 2017 DU CONSEIL

La Présidente présente et commente le rapport de mandat de l'année 2017. Les membres et le Maire la félicitent du travail accompli et de la qualité du rapport. Le Maire demande que le bilan soit traduit en malagasy. Le bilan est soumis au vote.

Adoptée à l'unanimité (9/9 voix)

4. DELIBERATIONS, AVIS ET RESOLUTIONS (CF. TABLEAU EN ANNEXE)

4.1- Demande de transfert d'un bien du domaine public ou privé de l'Etat au profit de la Commune

La Commune souhaite constituer une réserve foncière afin de réaliser des projets d'intérêt public. Dans cette perspective, la Présidente suggère d'introduire, auprès des Domaines, une nouvelle demande visant à transférer au profit de la municipalité, le reste de la parcelle réputée appartenir au domaine privé de l'Etat, située à Morondava-centre. Cette demande s'inscrit dans la démarche lancée l'année dernière, laquelle a abouti à l'octroi, par un acte administratif signé par le Préfet, à la Croix-Rouge une superficie de 800 m²/2000m². La nouvelle demande porte sur les 1 200 m² restantes, résultant du morcellement.

Il est précisé que cette demande est parallèle à la procédure en cours (litige CUM vs Croix-rouge malagasy).

Approuvée à l'unanimité (9/9 voix)

4.2- Réalisation d'un PLOF (Plan local d'Occupation Foncière)

Le PLOF est un outil essentiel en matière d'aménagement du territoire. Il *représente cartographiquement l'ensemble des statuts fonciers* (domaine public, domaine privé de l'Etat, propriété privée, etc.). Le PLOF sert à la fois à positionner spatialement les différentes parcelles, et à renseigner sur leurs formes, leurs limites, et leurs superficies.

Le Maire indique que l'Etat lui a demandé de cartographier numériquement tout le foncier afin de sécuriser celui-ci, et qu'il s'agit là d'une opération très coûteuse.

La Présidente pour sa part informe que dans le cadre de la réalisation du projet PALM, cet outil va s'avérer vital notamment pour connaître les statuts des terrains situés sur le littoral. Elle déclare qu'avec l'équipe de la Région Réunion, elle a rencontré le chef des Topo et qu'un devis estimatif de 25 M Ar leur a été présenté pour effectuer cette opération dans les 4 Fkt côtiers concernés par le projet. Elle sollicite l'avis de l'Assemblée pour réaliser cette opération, en sachant que son financement est intégré dans le projet.

Approuvée à l'unanimité (9/9 voix)

4.3- Droits de chargement et déchargement de marchandises sur la voie publique

La délibération N°13/15/C.U.Mva du 12 décembre 2015 est annulée, et remplacée par une nouvelle, laquelle :

- a. Fixe les droits de chargement et déchargement de marchandises sur la voie publique comme suit :

Type de véhicule	Tonnage	Droits à acquitter/ chargement et-ou déchargement
Semi-remorque	>25 T	15 000 Ar
Camion	>10 T <25 T	10 000 Ar
Camionnette	<5 T	5 000 Ar

- b. Fixe les horaires de (dé) chargement sur la voie publique aux horaires suivantes : entre 5 h et 8 h ; entre 12h et 14h et à partir de 18h. En dehors de ces heures, une amende de 60 000 Ar/heure est appliquée.
- c. Accorde une dérogation au Groupe STAR pour les horaires de chargement et déchargement de marchandises sur la voie publique.

Approuvée à l'unanimité (9/9 voix)

4.4- Droits de chargement et déchargement sur le port

Cette nouvelle délibération annule et remplace la N°20/15/C.M/C.U.Mva du 12 décembre 2015

Type d'embarcation	Tonnage	Taxe/ embarquement	Taxe /Débarquement
Boutre	T	1 500 Ar	1 000 Ar
Pirogue	sac	100 Ar	100 Ar

Approuvée à l'unanimité (9/9 voix)



L'Exécutif informe que la taxe de roulage maritime ne peut plus être perçue par la Commune. La Présidente suggère d'annuler, il la délibération y afférente et demande à la SG de retrouver les références de la délibération communale à cette fin.

4.5- Droits de voirie

Des droits de voirie sont fixés en contrepartie de l'utilisation du domaine public à des fins commerciales et privatives. Toute occupation ou dépôt temporaire de matériaux ou matériels, sur le domaine public, aux fins de travaux de rénovation ou construction, et le stationnement des véhicules font l'objet d'une taxation au titre des droits de voirie, lesquels peuvent être revus annuellement à la demande du Maire. Ce qui est le cas.

Après discussions et débats, il est suggéré de fixer les tarifs des droits de voirie selon les barèmes suivants :

Occupation temporaire et superficielle de la voie publique	Mode de calcul	Taxe
Echafaudage (emprise au sol)	Le m ²	50 000 Ar
Entassement (sable, caillasse, barrière...)	Le m ³	500 Ar
Abattage d'arbre	Le m ³	20 000 Ar à 100 000 Ar
Commerçants (kiosque ou étal)		
- Droits d'occupation	- Par mois et moins de 3 m ² linéaire (1,50m x 1, 50m)	75 000 Ar
- Droits d'installation	- Par an et moins de 3 m ² linéaire (1,50m x 1, 50m)	50 000 Ar
Activité de cash point ou kiosque		
- Droits d'occupation	- Par mois et moins de 3 m ² linéaire (1,50m x 1, 50m)	75 000 Ar
- Droits d'installation	- Par an et moins de 3 m ² linéaire (1,50m x 1, 50m)	50 000 Ar
Occupation occasionnelle de kiosques et étals	Durée maximum autorisée :	
- Bazar de Noël	15 j	20 000 Ar
- Bazar de Pâques	1,50 m linéaire	26 000 Ar
- Bazar de Pentecôte		20 000 Ar
- Bazar du 28 juin		30 000 Ar
- Forain non locaux		50 000 AR
Avec usage du mégaphone		100 000 Ar
- Rentrée des classes		15 000 Ar
Droits de parking	horaire	500 Ar
	Abonnement mensuel	50 000 Ar

5.5- Délibération permis de construire

Le Maire informe que les droits de permis de construire figurent parmi les plus bas des communes urbaines et demande à les augmenter.

La Présidente explique qu'elle n'est pas favorable à cette hausse. Elle considère qu'il convient avant tout d'améliorer les procédures actuelles d'attribution des permis de construire avant de parler augmentation. Et de pointer les incohérences qu'elle a personnellement constatée sur le terrain : absence de permis de construire, d'affichage ; constructions en zones inondables, mauvaise caractérisation des travaux à réaliser (réhabilitation, extension...), absence de constats d'achèvement des travaux...et celles observées dans la base de données que l'Exécutif lui a transmise.

Aussi elle demande que les procédures actuelles soient renforcées et appliquées de manière plus rigoureuse et stricte notamment par rapport à la localisation des futures constructions (expositions aux risques ; servitudes, alignement...), leur nature (habitation, dépôts, hôtels...), le volume... Elle souhaite en outre une plus grande transparence dans les droits à payer (mode de calcul), l'analyse des demandes mais également dans leur attribution. Elle demande par exemple qu'un calendrier d'analyse des demandes soit mis en place et qu'une commission d'attribution des permis de construire soit créée.



Elle propose enfin d'ajourner le projet de modification de la délibération actuelle dans l'attente d'éléments complémentaires de l'Exécutif en matière de procédures. Et de soumettre cette suggestion à l'Assemblée :

Ajournée à l'unanimité (9/9 voix)

4.6- Divers

Le Maire informe :

- De l'ouverture imminente des toilettes situées à l'entrée de Nosy kely.
- De l'avancée des négociations du projet d'échanges de terrain avec la JIRAMA, qui porterait maintenant sur un site à Labatoara et non plus Antsimahavao d'une superficie de 700 M2.
- D'un projet de création d'une bibliothèque numérique, offerte par la société South African Petroleum. Il suggère de l'installer dans la cour de la maison du Conseil, lequel ne formule pas d'objection.
- Formation de techniciens. Il indique également que cette même sté pétrolière souhaite former environ 400 personnes lesquelles seraient employées sur sa plate-forme.
- Paiement des arriérés sur salaires : 9 132 500 Ar ont été réglés en 2017.
- Du lancement d'une étude visant à améliorer le recouvrement de l'IFPB, dont le montant est estimé entre 10 -15 M Ar.

➤ **Focus sur cette annonce** : la Présidente s'émeut de cette annonce dont elle trouve tant le fond que la forme très cavalière. Et de rappeler à l'ordre l'Exécutif sur les règles et procédures à respecter en matière de passation de marché : cahier des clauses techniques et termes de référence de l'étude, avis de publication de l'appel, type de passation de marché et délai de consultation, existence d'une commission appels d'offres au Conseil.

La SG indique que le Conseil a donné au Maire l'autorisation d'engager des dépenses et passation de marchés (services, fournitures, travaux...) jusqu'à concurrence de 120 M Ar. A cette remarque, la Présidente fait observer que le Maire sait « se cacher derrière une délibération du Conseil » pour des dépenses de moindre importance à l'instar de la facture du transitaire pour dédouaner le camion pompier (1,3 MAr).

Elle insiste pour que les élus puissent disposer du cahier des charges de l'étude, de l'avis de publication et que l'analyse des offres soit réalisée au sein de la commission d'AO.

La Présidente clôture la session à 17H30



REOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana - Fandrosoa

**CONSEIL MUNICIPAL,
SESSION EXTRAORDINAIRE
2 Mars 2018**

SYNTHESE DES RESOLUTIONS ET DECISIONS				
Num	Objet	Avis		
		Favorable	Défavorable	Abstention
Délibération				
1	Demande de transfert d'un bien du domaine public ou privé de l'Etat au profit de la Commune	9	0	0
2	Réalisation d'un PLOF	9	0	0
3	Droits de chargement et déchargement de marchandises sur la voie publique	9	0	0
4	Droits de chargement et déchargement sur le port	9	0	0
5	Droits de voirie	9	0	0
6	Permis de construire	Ajournée		
Décision				
1	Modification de l'ODJ et déroulement de la session	9	0	0
2	Approbation du PV de la session de Déc 2017	9	0	0
3	Bilan de mandat	9	0	0





REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana–Tanindrazana - Fandrosoa

**CONSEIL MUNICIPAL,
SESSION ORDINAIRE OBLIGATOIRE
24 au 30 Mai 2018
PROCES-VERBAL**

STATUT :
**ADOPTÉ EN CONSEIL
DU 20/08/2018**

Date de la convocation 10 Mai 2018	Le Conseil municipal, légalement convoqué par sa Présidente, Mme DAVIDSON Pulchérie, s'est réuni en session ordinaire obligatoire d'une durée de 5 jours, sous la présidence de celle-ci. Étaient également présents, le Maire, M. KOLO Frijof, ses adjoints et la secrétaire générale. Ont assuré le secrétariat, mesdames Akoniaina et Anabella.
Date de session 24-25-28-29-30 mai 2018	Présents (P) : procuration sans mandat de vote
	DAVIDSON Pulchérie FANOINA Solo André (P) HAJASON Alfred HAJONVAKO Christian IAMA Tianarisoa JAFARA MOUMINY ALY GAYA RAKOTOMALALA Irma RATSIMBAZAFY Calixte RAZAFIMANJARY Joseph Absents excusés RAZANAMINO L. Tantely (P)
Invités :	Messieurs Pascal, chef du service assainissement ; Erick JACKSON, inspecteur au service des Domaines de Morondava ; Théo GRONDIN, chargé de mission du projet PALM. Mme Eulalie RANAIVOSOA, responsable du programme Nutri'zaza et du réseau Hotelin-jazakely zone Sud

OUVERTURE DE LA SESSION

Après les mots de bienvenue, la Présidente procède au décompte des participants. Il fait apparaître : 10 présents dont un pouvoir et une absence excusée. Constatant le quorum (10/11), la Présidente déclare la séance ouverte ; le Conseil peut, en conséquence, valablement délibérer.



1. MODIFICATION DU DEROULEMENT DE LA SESSION ET ADOPTION DU PROJET D'ODJ

Pour répondre à la demande du Maire d'une part ; suite aux différentes discussions et informations relatives à l'actualité survenue ces derniers mois, d'autre part ; la Présidente suggère de rajouter quelques points nouveaux à l'ordre du jour, nécessitant des avis et délibérations. Ils concernent :

- a. Modification du déroulement de la session. La séance de samedi est annulée et reportée au mercredi 30 mai.
- b. Paiement des droits et indemnités des 10 agents licenciés par la CUM dont le montant s'élève à 14,4 M Ar et inscrit dans le BP 2018 ;
- c. Mise en place de signalétiques interdisant la baignade et rappelant les risques encourus sur certaines zones du littoral.
- d. Autorisation de recruter 5 vacataires pour le gardiennage des sites communaux et un ECD en charge de l'instruction des autorisations de construire.

Ces modifications sont soumises à l'avis de l'Assemblée :

Approuvée à l'unanimité (9/9 voix)

2. ACTUALITES/ECHANGES D'INFORMATIONS

2.1- Festivités de Pâques

❖ Droits payants pour parking et ventes ambulantes.

Les élus signalent que la Commune a mis en place des parkings payants (voiture, motos...) et instauré des droits d'emplacement de vente pour les marchands ambulants. Et de poser la question sur la légalité de ce dispositif, dans la mesure où il s'agit de recettes ; de leur versement au Trésor puisque chaque titre émis a une valeur fiduciaire.

❖ Dramatique accident sur la plage de Nosy Kely.

Les élus indiquent qu'un important dispositif de sécurité des usagers a été déployé pour sécuriser la fréquentation des sites (Nosy kely et Kimony). Cependant, un malheureux accident est arrivé à un jeune qui aurait plongé en dehors des zones surveillées et où se trouvaient des ferrailles rouillées issues de l'ancien ponton américain. Un téléthon a été organisé afin de permettre à la famille de transférer le jeune à Tana pour y recevoir des soins. Malheureusement, le jeune est décédé.

2.2- Instauration de parking payant pour véhicules à 2 roues en centre-ville

La Présidente demande des explications concernant ce service que l'Exécutif a mis en place sans autorisation préalable du Conseil. Elle rappelle que toute recette entrant dans les caisses de la Commune doit faire l'objet d'une délibération.

La secrétaire générale fait savoir que le Maire a accédé à une demande émanant d'une association de jeunes qui souhaitait expérimenter ce service pour une durée de 2 mois. Et les élus de se demander quels résultats en termes d'impacts et de recettes, au-delà des modalités de collecte et de versement de celles-ci.

2.3- Insubordination de certains agents à l'encontre de l'autorité constituante

La Présidente fait savoir à l'Assemblée qu'elle déplore le comportement de certains agents, qui ignorent de manière délibérée les remarques et recommandations qu'elle leur a formellement exprimées à maintes reprises et qu'elle a par ailleurs rapporté au Maire. Et de justifier par des documents et des illustrations ses propos.

Elle regrette d'autant plus ces comportements que le 23 février dernier, lors d'une réunion de travail qui rassemblait tout le personnel d'encadrement et en présence du Maire, elle avait précisé que le principe de « Tolérance zéro » s'appliquerait désormais à tout écart de conduite commis par tout agent communal, quel que soit son rôle ou fonction. Et de regretter que malgré l'existence d'un TDR, que le responsable du service patrimoine et logistique en particulier empiète sur tous les postes et domaines de compétence qui ne sont pas les siens. De tels agissements nuisent à la crédibilité de l'Institution et aux efforts de bonne gouvernance que les élus essaient d'instaurer depuis le début de leur mandat. D'où sa demande d'exiger du Maire, en sa qualité de chef du personnel, qu'il prenne les mesures musclées et appropriées à l'encontre des insubordonnés.

2.4- Disfonctionnement et mauvaise organisation de l'Exécutif

Le Maire a informé la Présidence de son absence en début de session. Aux différentes questions abordées, l'équipe administrative (secrétaire générale et les adjoints) a indiqué n'être pas en mesure d'apporter des réponses dans la mesure



où ils n'ont eu ou pu prendre connaissance de l'ODJ que très tardivement et par conséquent n'ont pu se préparer à cette réunion. Tant la Présidente que le Vice-président a manifesté leurs mécontentements en soulignant que ce type d'attitude illustre un manque de respect total vis-à-vis de l'organe délibérant et des élus qui y sont représentés.

Le Vice-président a notamment fustigé le manque d'organisation et de coordination de l'Exécutif au bout de 3 années de pratique et qu'ailleurs une mauvaise gestion de l'Exécutif pouvait conduire à la suspension de son Chef.

La Présidente, pour sa part, a exprimé à l'Assemblée son découragement et son intention de rendre son tablier. Les conseillers essaient vivement de la dissuader de ce projet.

3. APPROBATION DU PV DE LA SESSION DE MARS 2018

La Présidente demande à l'Assemblée ses remarques concernant le projet de PV. Le Maire souhaite rajouter un commentaire dont la formulation sera transmise ultérieurement. Elle soumet le projet de PV au vote.

Approuvée à l'unanimité (9/9 voix)

4. INFORMATIONS GENERALES/SUIVI DES DOSSIERS

5.1- Justice & contentieux

❖ Affaire DELON.

Les deux opérateurs ont trouvé un arrangement à l'amiable qui s'est soldé par un rachat de la parcelle de DELON par Maéva et une démolition, sans autorisation, de la construction par DELON

❖ Dossier Croix-Rouge malagasy vs CUM.

Il semblerait que l'association continue à faire des travaux sans autorisation de la CUM ; qu'elle se soit également faite accorder la parcelle annexe. Le Tribunal n'a pas statué sur la plainte déposée par la CUM. Le Conseil confirme sa position de refuser l'autorisation de construire tant que le Tribunal ne s'est pas prononcé sur ce litige.

❖ Affaire Bleu Soleil.

La gérante a encore étendu ses activités sur le littoral sans autorisation. Le Maire re-sollicite l'appui du Conseil, qui lui rappelle qu'en sa qualité de Chef de la police, il dispose d'une compétence propre en et d'un arsenal juridique lui conférant autorité en cas d'infractions constatées à l'obligation d'obtenir un permis de construire, règle qui s'impose à tous, personnes privées et services publics.

4.2- Habitats – urbanisme - aménagement

❖ Aménagement.

Le Maire indique que le M2PAT prendra en charge :

- la réalisation de l'étude relative au Plan d'urbanisme ;
- les travaux de réfection et terrassement de certains axes routiers, sur crédits du Fonds d'Entretiens Routiers (FER) pour un montant de 500 M Ar. Il est demandé de définir les axes et voies à faire financer. Après discussions, sont proposés :
 - FKT Morondava-centre, la desserte reliant le Vezo Hôtel jusqu'à la BFV en passant par l'école des soeurs et l'église catholique. A inclure également le tronçon reliant la Chambre de commerce au virage allant vers Andakabe.
 - FKT Labatoara-Avaradrova- Morondava centre : depuis l'avenue André Johary jusqu'à l'actuel rue de la Résidence via la rue du Sénateur Christophe Kolo
 - FKT Ankisirasira. Axe reliant Esso-maty jusqu'à la Quincaillerie Gasy à l'entrée de Namahora (rue de France). A inclure un jardin public ou square sur le terrain vague situé devant le lieu-dit « mémé Billière ».

❖ Réhabilitation du patrimoine.

Le Maire fait savoir que la résidence du Maire va être louée pour une durée de 6 mois à une société chinoise, laquelle s'engage à réhabiliter le bâtiment afin d'y installer son siège local.

4.3- Administration générale/finances

❖ Etat des effectifs au premier trimestre 2018.

L'effectif est stabilisé à 83 agents dont 53 ont un contrat d'ECD et 21 sont vacataires.



❖ **Etat des recettes et dépenses.**

L'Exécutif informe que les dépenses engagées de janvier à mai 2018 s'élèvent à 114 M. Ar. Dans le même temps les recettes collectées s'établissent à 77 M Ar. Celles-ci s'avèrent insuffisantes au regard des frais engagés.

C'est l'excédent de l'exercice 2017 d'un montant de 93 M Ar, qui permet d'absorber les dépenses. Les charges fixes mensuelles de la Collectivité s'élèvent à 23 M Ar. Des efforts continus et soutenus doivent donc être engagés afin de recouvrer les ressources nécessaires pour pallier et couvrir les dépenses.

❖ **Social/fonctionnement du CSB II.**

Au vu des données transmises aux élus, la gratuité des consultations, pourtant instaurée par délibération en août 2017 n'a pas été respectée. Le médecin Chef du CSB semble continuer à percevoir des frais de consultation, lesquels varient entre 500 Ar et 1 600 Ar.

5. AVIS ET RESOLUTIONS (cf. tableau en annexe)**5.1- GRH**❖ **Renforcement des compétences avec l'appui du CRD**

La Présidente fait remarquer que les TDR (description des postes) ne sont toujours pas en cohérence ni avec l'organigramme ni avec l'affectation des tâches. L'absence de procédures formalisée génère en outre un pilotage à vue des services et de l'Institution. Cet état crée des tensions et est source de dérives : « on ne sait plus qui fait quoi, qui est responsable de quoi et qui a autorisation de signer quel document ». Des marges de progrès considérables doivent par conséquent être réalisées.

Alors que la Présidente suggère la réalisation d'un audit interne pour mettre en place une organisation efficace ; le Vice-président propose un renforcement des compétences. Le CRD pourrait accompagner la CUM dans cette voie notamment en matière d'organisation et de préparation de réunion.

Ces deux dernières résolutions sont soumises au vote.

Approuvée à l'unanimité (9/9 voix)

❖ **Statut et recrutement de stagiaires.**

La Présidente constate que l'Exécutif continue d'employer des stagiaires, malgré sa demande de voir clarifier la situation de cette catégorie de personnel, laquelle ne dispose d'aucun statut. Elle fait savoir que l'absence de convention, de prise en charge, de capacité d'accueil, d'encadrement et la durée de ces emplois gratuits sous couvert de stage (dépassant les 6 mois), la dérange. Elle propose que la CUM y mette fin et gèle tout accueil de stagiaire tant que les conditions nécessaires et suffisantes de leur encadrement ne sont pas réunies.

Cette proposition est soumise au vote.

Approuvée à l'unanimité (9/9 voix)

❖ **Procédures disciplinaires vis-à-vis des agents cités dans la note**

Après discussions et éclaircissements et entendu les explications du Maire sur un agent, la Présidente insiste pour que des mesures de sanctions soient prises à l'encontre des agents cités dans la note remise en séance pour les motifs suivants : manquement aux règles d'éthiques professionnelles et insubordination à l'autorité constituante. Elle souligne que ces dispositions serviront d'exemple pour l'ensemble du personnel.

La proposition est soumise au vote.

Approuvée à l'unanimité (9/9 voix)

❖ **Renforcement du personnel du CSB II**

Le Maire indique que le CSB a besoin d'un trésorier pour gérer et suivre ses comptes. Il s'agit d'un travail à temps partiel. Plutôt que de recruter, il est proposé de redéployer des ressources en interne et d'optimiser le temps de Akoniaina sur cette mission, d'autant plus qu'elle dispose des compétences requises. Le Maire adhère totalement à cette idée et précise qu'un complément de rémunération équivalent à 6% des recettes est lié à la fonction de trésorier.

Cette proposition est soumise au vote.

Approuvée à l'unanimité (8/8 voix)

5.2- Bonne gouvernance❖ **Financement des travaux de rénovation des locaux du Conseil.**

La Présidente informe l'Assemblée que le coût initial des travaux avait été évalué à 36,4 M Ar, hors façade, selon une répartition convenue de 45-55% pour la CUM. Or, les travaux engagés depuis février ont été imputés à sa seule charge ; ils s'élèvent à 21 M AR et correspondent à 88% du réalisé. Elle demande que le Chef de l'Exécutif respecte ses engagements et que la CUM achève à ses frais les travaux restant, évalués à environ 15 M Ar.



Cette résolution, appuyée par une présentation, est soumise au vote :

Approuvée à l'unanimité (9/9 voix)

- **Retrait d'un cash-point installé sur la voie publique.**

Après un rappel des faits ; entendu le plaidoyer du propriétaire de l'outil ; convoqué le responsable du sce communal de l'assainissement - lequel reconnaît avoir attribué de son propre chef et de manière délibérée un emplacement situé sur la voie publique, obstruant de surcroît la visibilité d'un panneau de signalisation STOP - au motif que son propriétaire « méritait un privilège du fait de son statut à la CUM » ; écouté avec attention le rappel à l'ordre du Vice-président sur les règles déontologiques à respecter ainsi que celles des procédures décisionnelles ; la Présidente propose l'enlèvement de la voie publique de ce cash point sous un délai de 24h.

Cette résolution, après échanges et discussions, est soumise au vote :

Approuvée à l'unanimité (9/9 voix)

- **Structuration du service de délivrance des autorisations et permis de construire**

L'Exécutif présente un état des lieux des autorisations de construction accordées par la CUM entre 2016 à mai 2018. Elle fait suite à une demande expresse de la Présidente de pratiquer plus de transparence dans la délivrance de ces autorisations, et de rigueur au sein de service fortement générateur de recettes par ailleurs.

La Présidente constate avec satisfaction que le nombre de déclarations d'autorisations enregistrées a significativement augmenté au cours du dernier trimestre 2017 : 44 permis contre 6 à la même période en 2016 ; 40 permis au 1^{er} trimestre 2018, générant en termes de ressources financières 23, 4 M Ar au dernier trimestre 2017 et 19,4 M Ar au premier trimestre 2018. Elle suggère donc de restructurer ce service en recrutant une personne ressource intègre et rigoureuse ayant pour tâche d'instruire les demandes et dossiers de construction (cf. Profil envoyé aux élus).

Cette proposition est soumise au vote :

Approuvée à l'unanimité (9/9 voix)

- **Bilan du Service Réclamations**

Mme Anabella en charge de ce service indique que la plupart des doléances concernent l'assainissement. Elle fait part d'un problème organisationnel portant notamment sur l'urne placée à la CUM, où arrivent également des réclamations difficiles à traiter car anonymes. Il est proposé de rapatrier l'urne à l'Hôtel du Conseil pour rationaliser la gestion des réclamations et leur suivi.

Cette proposition est soumise au vote :

Approuvée à l'unanimité (9/9 voix)

5.3- Contrat de bail avec l'entreprise sociale NUTRI'ZAZA

Une réunion par e.conférence a été réalisée avec la coordinatrice de la zone Sud de Nutri'zaza, spécialisée dans l'amélioration de l'alimentation infantile. Cette entreprise dite sociale distribuée à travers son réseau « hotelin'jazakely » des produits fortifiés à des prix accessibles aux familles à revenus modestes.

Nutri'zaza souhaite contractualiser un partenariat avec la CUM et demande à cette fin une délibération. Parmi les engagements contractuels liant les deux parties, tels que stipulés dans les documents remis aux élus, figure la mise à disposition par la CUM d'un terrain nu ou un local, lesquels feront l'objet d'une location sur une durée de 20 ans pour un loyer symbolique d'1 Ar/mois.

Après discussions et débats, les élus déclarent :

- soutenir pleinement toute action et initiative visant à lutter contre la malnutrition et celle touchant les enfants en particulier ; saluer l'engagement de Nutri'zaza dans sa lutte contre la malnutrition infantile ;
- encourager Nutri'zaza à nouer des collaborations ponctuelles avec la CUM pour promouvoir son action.
- S'agissant de la conclusion d'un contrat de bail avec la CUM, celle-ci relève des attributions du Chef de l'Exécutif. En conséquence, le Conseil ne prendra pas de délibération à cet effet.

Défavorable à l'unanimité (8/8 voix)

5.4- Annulation des processus en cours de passation des marchés publics, pour vices de procédures

L'Exécutif a lancé 5 appels d'offres ouverts entre février et mai 2018. La Présidente rappelle que l'achat de la commande publique est très encadré et répond à des règles strictes, dont les inobservances sont passibles de sanctions graves.

Aussi, dans la mesure où l'Exécutif ne maîtrise pas ce cadre, ne dispose pas de compétences juridiques en interne, et en prévention des risques juridiques lourds encourus, elle propose l'annulation de tous les processus de passation en cours quel que soit leur statut de mise en œuvre ; la modification de la délibération relative à la délégation du Conseil sur la



passation de marchés ; et de faire appel à un appui juridique solide (cf. Profil envoyé aux élus) pour accompagner l'Exécutif et sécuriser les actes.

Cette proposition est soumise au vote :

Approuvée à l'unanimité (9/9 voix)

5.5- Prévention des risques et sécurisation des usages sur le littoral

La Présidente regrette et déplore l'accident du jeune (voir supra), lequel aurait pu être évité si des mesures de prévention avaient été prises pour signaler au public la dangerosité du site. Elle recommande vivement l'installation de panneaux de signalisation rappelant d'une part l'interdiction stricte des baignades autour de certaines zones identifiées et définies ; et d'autre part les risques encourus à y circuler. Elle souhaite, en outre, qu'un cordon de sécurité soit installé en mer pour matérialiser les espaces dangereux.

Ces deux propositions, après discussions, sont soumises au vote.

Approuvée à l'unanimité (9/9 voix)

5.6- Détermination et planification des projets d'investissements structurants

Sur proposition méthodologique du Vice-président HANJOVAKO, après discussions et débats avec l'Exécutif, le Conseil a établi comme suit ses priorités en matière d'investissements et de programmation structurelle :

Programmation	Objet	Financement
2018	Travaux d'assainissement et d'évacuation des eaux sur la route (FKT Ambalatanga)	CLD
	Réfection du pont de Tanambao (FKT Tanambao)	Transporteur
	Création de jardins publics (Esso maty et devant le batelage)	CUM
	Installation d'un marché annexe (FKT Namahora)	CUM
	Rénovation de certains bâtiments communaux	CUM/PTF
2019	Réhabilitation du pont (FKT Bemokijy)	CLD/FDL/M2PAT/TP/ ONU habitat
	Réhabilitation de l'accès menant au Fkt (FKT Ambalanomy)	
	Poursuite des travaux d'extension de l'Hôtel de ville	PPP

Approuvée à l'unanimité (8/8 voix)

6. DELIBERATIONS (cf. tableau en annexe)

6.1- Mise en application des dispositions des Décrets 2018-162 modifié et 2018-427 fixant les indemnités et avantages alloués aux responsables communaux

La mise en conformité du Décret modifié doit répondre à deux critères : ne pas excéder 30% des recettes propres de la CUM figurant sur le compte administratif de l'année N-2 et ne pas impacter négativement le BP 2018. Ces deux points étant levés, après discussions et débats, il est proposé de fixer le montant des indemnités des responsables communaux comme suit :

Types d'indemnités	Conseil	Maire	Adjoint	Secrétaire général
Indemnités de fonction	36 000 Ar/j session	1 300 000 Ar/mois	700 000 Ar/mois	600 000 Ar/mois
Indemnités compensatrices	50 000 Ar/j session			
Indemnités de représentation	600 000 Ar/an*	250 000 Ar/mois**		

Les indemnités de représentation sont allouées au Président du Conseil et au Maire. Le versement de l'indemnité de représentation du Maire sera applicable à partir du 1^{er} juillet 2018.

Approuvée à l'unanimité (9/9 voix)

6.2- Règlement des droits et arriérés des agents licenciés en 2016

Par Jugement n° 48 en date du 18 mai 2017, le Tribunal de Première Instance de Morondava a condamné la CUM pour licenciement abusif et à payer aux 10 agents les droits afférents à leurs indemnités de préavis, indemnités compensatrice



de congé, remboursement de la cotisation CNAPS et des dommages et intérêts pour licenciement abusif. Le montant total de ces droits et indemnités s'élèvent à 14 464 584 Ar. Le Maire demande l'autorisation de débloquer cette somme, provisionnée sur le BP 2018.

Cette proposition est soumise au vote :

Approuvée à l'unanimité (8/8 voix)

6.3- Approbation du Compte Administratif 2017

Le résultat de l'exercice 2017 fait apparaître un excédent de recettes de 68 221 102,40 Ar qu'il convient de réaffecter en report à nouveau. Après discussions, l'avis du Conseil est sollicité :

Approuvée à l'unanimité (8/8 voix)

6.4- Modification de la délibération 2015-10-04 en date du 12 octobre 2015 portant mise en œuvre de l'Art 30 de la Loi 2014-020 visant à accorder au Maire une partie des attributions du Conseil et de limiter ses actes d'engagements

Dans l'esprit de ce qui a été discuté en 4.4 supra sur les procédures de passation de marché, il est proposé de modifier l'article 2 et de supprimer les paragraphes 2 et 3.

Cette proposition est soumise au vote :

Approuvée à l'unanimité (9/9 voix)

6.5- Projets à soumettre au Comité Local de Développement au titre de 2018

La CUM a été sollicitée pour présenter la liste des projets à soumettre au fonds d'appui au développement local (CLD) au titre de l'année 2018. Il convient de rappeler que les crédits du CLD ont permis en 2016 de réhabiliter la route menant vers Ampasy jusqu'au site de la décharge municipale (réhabilitation du pont, damage et remblayage de la route et mise en place d'un radier) ; et en 2017 de remplacer par un pont en matériau durable le pont de Razafipanilo.

Après discussions et échanges, il est proposé de rester en cohérence avec la politique de restauration des actifs physiques endommagés et détruits pour faciliter la mobilité de la population. La hiérarchisation des projets est définie comme suit :

- ✓ Réalisation de travaux d'assainissement et d'évacuation des eaux dans le fkt d'Ambalatanga.
- ✓ Amélioration du chemin d'accès menant au fkt d'Ambalanomby ;
- ✓ Réhabilitation du pont de Bemokijy.

Cette proposition est soumise au vote :

Approuvée à l'unanimité (8/8 voix)

6.6- Autorisation de recruter des emplois

Le Maire fait part de ses besoins en matière de recrutement dans un contexte de plusieurs départs à la retraite et de l'apparition de nouveaux besoins. Ces emplois concernent 5 vacataires pour assurer le gardiennage des sites de décharge et de l'abattoir, du CSB II, de l'hôtel du Conseil et de la Mairie ; 1 chauffeur vacataire ; 1 poste d'instructeur des autorisations de construire (cf. Profil de poste).

Après discussions, l'avis du Conseil est sollicité et soumis au vote :

Approuvée à l'unanimité (8/8 voix)

6. DIVERS

- Parking payant pour motos, quads et bicyclettes ; les recettes issues des festivités du lundi de Pâques
- Etat des cyclo pousse : 511 licenciés ; 122 demandes en cours
- Expertise du directeur des domaines sur le statut des domaines privés de l'Etat et des modalités de leur acquisition

La Présidente clôture la session à 17H00



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana - Fandrosoa

**CONSEIL MUNICIPAL,
SESSION ORDINAIRE OBLIGATOIRE
24 au 30 Mai 2018**

SYNTHESE DES RESOLUTIONS ET DECISIONS				
Num	Objet	Avis		
		Favorable	Défavorable	Abstention
DÉLIBÉRATIONS				
1	Application des dispositions des Décrets 2018-162 modifié et 2018-427 fixant les indemnités et avantages alloués aux responsables communaux	9	0	0
2	Règlement des droits et arriérés des 10 agents licenciés	8	0	0
3	Approbation du compte administratif 2017	8	0	0
4	Modification de la délibération 2015-10-04 en date du 12 oct. 2015	9	0	0
5	Projets à soumettre au Comité Local de Développement 2018	8	0	0
6	Autorisation de recruter des emplois (6 vacataires et 1 ECD)	8	0	0
DECISIONS				
1	Modification de l'ODJ et déroulement de la session	9	0	0
2	Approbation du PV de la session de Fév 2018	9	0	0
3	GRH : renforcement des capacités avec l'appui du CRD ; statut et recrutement des stagiaires ; procédures disciplinaires vis-à-vis de deux agents ; CSB : affectation partielle de Mme Akoniaina au poste de trésorier	9	0	0
		8	0	0
4	Gouvernance : financement des travaux de rénovation des locaux du Conseil; retrait d'un cash-point installé sur la voie publique ; structuration du service de délivrance des autorisations et permis de construire	9	0	0
5	Contrat de bail avec l'entreprise sociale NUTRI'ZAZA à conclure par délibération	0	8	0
6	Annulation des processus en cours de passation de marché	9	0	0
10	Prévention des risques et sécurisation des usages sur le littoral	9	0	0
11	Détermination et planification des projets d'investissements structurants 2018-1019	9	0	0





REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana–Tanindrazana - Fandrosoa

CONSEIL MUNICIPAL
SESSION EXTRAORDINAIRE
20 au 23 Août 2018
PROCES-VERBAL

STATUT :
ADOPTÉ EN CONSEIL
DU 15/02/2019

Date de la convocation 6 Août 2018	Le Conseil municipal, légalement convoqué par sa Présidente, Mme DAVIDSON Pulchérie, s'est réuni en session extraordinaire d'une durée de 3 jours, sous la présidence de celle-ci. Étaient également présents, le Maire, M. KOLO Frijof ; M. Klébert le 2 nd adjoint en charge des finances et budget et Mme MAHONJO Corine, secrétaire générale.
Dates de session 20 au 23 Août 2018	Présents (P) : procuration sans mandat de vote
	DAVIDSON Pulchérie FANOINA Solo André HAJASON Alfred IAMA Tianarisoa JAFARA MOUMINY ALY GAYA RAKOTOMALALA Irma H. RATSIMBAZAFY Calixte RAZANAMINO L. Tantely RAZAFIMANJARY Joseph Absent excusé HANJOVAKO Christian
Autres présents	Eric JACKSON, chef des services Domaines Tojonantenaina RANJARISOA, chefs des services Topographie Commandant de l'ADEMA

OUVERTURE DE LA SESSION

Après les mots de bienvenue, la Présidente procède au décompte des participants. Il fait apparaître : 10 présents et une absence excusée. Constatant le quorum (10/11), la Présidente déclare la séance ouverte ; le Conseil peut, en conséquence, valablement délibérer.



1. MODIFICATION DU DEROULEMENT DE LA SESSION ET ADOPTION DU PROJET D'ODJ

1.1- Déroulement de la session

La Présidente indique que cette session devait être consacrée aux orientations budgétaires, en vue de l'adoption du BP 2019. Toutefois, dans la mesure où l'Exécutif n'est pas en capacité de fournir le projet de BP 2019, elle se trouve dans l'obligation de modifier la nature de la session et par voie de conséquence sa durée. Elle regrette que le Maire n'ait communiqué cette information qu'au moment de l'ouverture de la session alors qu'à plusieurs reprises elle lui avait demandé si son équipe était prête à présenter un projet de budget. Et d'exprimer son agacement face au manque d'une part de sérieux de l'Exécutif et d'autre part de respect vis-à-vis des élus du Conseil, lesquels ont pris leurs dispositions pour assister à cette session obligatoire. Elle s'en émeut d'autant plus que le Président de la Commission Finances et budget s'est spécialement libéré pour être présent à cette réunion ordinaire.

Elle soumet à l'Assemblée les modifications :

- a) Changement de statut de la session, laquelle passe d'ordinaire obligatoire à extraordinaire
- b) Durée de la session, laquelle en ces circonstances ne doit pas excéder 3 jours.

Le Conseil est donc convoqué pour une session extraordinaire de 3 jours, laquelle se tient du 20 au 23 août.

Approuvée à l'unanimité (10/10 voix)

2.1- Modification de l'ODJ

Suite à la contraction de la durée de la session, les séquences relatives aux actualités seront réduites voire annulées. En outre, plusieurs nouveaux points, nécessitant également des délibérations et des décisions sont signalées. Ils concernent :

- a) sur proposition du Maire,
 - l'attribution du titre de citoyen d'honneur à M. BERNARDEAU, propriétaire de SOPEMO,
 - le paiement des droits et indemnités dues à Mme RASOARIVONY Marie Agnès par décision du Tribunal de la Cour d'Appel de Toliara en date du 4 juin 2018
- b) sur proposition de l'élu FANOINA Solo, la valorisation du terrain jouxtant les toilettes publiques de Morondava-centre
- c) sur proposition de la Présidente,
 - les procédures de passation de marché (avis général, mis en œuvre de la commission d'appel d'offre ad'hoc du projet PALM et fonctionnement du comité ad'hoc),
 - la désignation de 2 représentants du Conseil pour siéger à la Commission de sélection et recrutement des agents municipaux,
 - l'immatriculation au Registre communal des derniers dons faits à la Commune, véhicule Clio et camion pompier,
 - la souscription à une police d'assurance pour les véhicules cités supra,
 - l'identification de la Clio par la pose du logo de la Commune,
 - une décision municipale clarifiant la mission de la secrétaire du Conseil auprès du CSB2,
 - la mise en place de dispositifs visant à sécuriser les usagers des risques et dangers de baignade sur certaines zones de la plage de Nosy kely, en raison de la présence de fer en mer, et interdire l'exploitation de ces ferrailles.

Ces propositions sont soumises au vote :

Approuvée à l'unanimité (10/10 voix)

2. REGULARISATION DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION ECRITE DU 13 JUIN 2018

Une procédure de consultation écrite des élus a été lancée le 13 juin, afin de distinguer comme citoyen d'honneur de la ville 3 personnalités : Gion CABALZAR, pour sa contribution au développement socio-économique et sa présence à Morondava depuis plus de 25 ans ; Stephan PERNET, pour le transport à titre gracieux notamment du camion pompier, à travers sa société de transport maritime ; et Gilles BESSON, pour avoir investi depuis les années 90's dans l'industrie hôtelière haut de gamme avec le Royal Toera puis le Palissandre Côte-ouest et bientôt un nouvel établissement dans les Tsingy

La Présidente rappelle que l'article 12 du Règlement intérieur du Conseil permet de recourir à cette procédure afin de recueillir son avis. Elle souhaite néanmoins régulariser en séance plénière leur décision.

Approuvée à l'unanimité (10/10 voix)



3. APPROBATION DU PV DE LA SESSION ORDINAIRE OBLIGATOIRE DE MAI 2018

La Présidente signale qu'une erreur, qu'il convient de rectifier, s'est glissée sur le montant de l'excédent de recettes du CA 2017. Celui-ci est de 68 221 102,40 €. Elle fait également remarquer que les travaux de réhabilitation du patrimoine immobilier communal ne figurent pas dans la planification des projets d'investissements différents travaux.

Aucun autre commentaire n'étant formulé, elle soumet le PV au vote.

Approuvée à l'unanimité (10/10 voix)

4. DYSFONCTIONNEMENT ET TENSIONS SUR LA PREPARATION DES SESSIONS DU CONSEIL ET LE SUIVI DES DOSSIERS

La Présidente déplore pour la nième fois le manque de sérieux de l'Exécutif quant à la préparation des travaux du Conseil. Constaté à plusieurs reprises par l'Assemblée, cette désorganisation des services devient problématique car génératrice de tensions. Elle devient un foyer de conflits ouverts entre la Présidente et le Maire, que d'aucuns pourraient interpréter comme un conflit de concurrence, de pouvoir ou de rivalité. Elle est également une source de stress entre la Présidente et les collaborateurs du Maire.

Les dysfonctionnements tant organisationnels que de coordination constatés depuis plusieurs mois au sein de l'Exécutif avaient été pointés du doigt par l'Assemblée lors du dernier Conseil. La situation ne semble pas s'être améliorée. En effet, les documents continuent à être remis en retard ou au compte-goutte : distribution à domicile de deux envois complémentaires à la convocation, dont l'un un samedi en fin d'après-midi ; non-présentation du BP 2019 en ouverture de session ; remise en séance de documents erronés (organigramme), incomplets (profil de postes, convention avec le gestionnaire du bloc sanitaire de Morondava-centre) ; cités mais non remis (statut des stagiaires, état des lieux de permis de construire, rapport d'expertise sur la vétusté du camion pompier...).

Par ailleurs, état est également fait du manque de reconnaissance voire de respects des agents communaux envers les élus. La Présidente confirme ce sentiment de laisser pour compte puisqu'en effet, dans la liste protocolaire commune aux deux collectivités (Région et CUM) et Etat, remise par le Maire le 16 août dans le cadre de la cérémonie de rebaptême de l'aéroport et laquelle comporte 8 pages, aucun des membres du Conseil n'y figure.

Face à cette situation, la Présidente avoue son impuissance et ne peut qu'en prendre note. Elle souligne toutefois que pour bien fonctionner et être crédible, une institution a des hiérarchies, s'impose des règles et des procédures qu'il convient de respecter sous peine de voir les conflits s'envenimer et le climat entre l'Exécutif et le Conseil se dégrader.

5. DELIBERATIONS (CF. TABLEAU EN ANNEXE)

5.1- Approbation du bilan d'activité 2017 de l'Exécutif

Le Maire informe qu'en application du principe de la redevabilité et de la transparence dans la gestion des affaires locales, lequel oblige le Chef de l'exécutif à rendre compte périodiquement de ses activités à la population locale par tous autres moyens appropriés, il a présenté son bilan 2017 lors d'une séance publique, qui s'était tenue le 6 juillet dernier à l'Espace Chris. Il précise que ce bilan est différent du rapport annuel d'activités qu'il doit présenter pour approbation au Conseil.

La Présidente indique qu'il y a eu une confusion sémantique et un abus de langage dans l'utilisation des termes et leur appréhension. Le premier bilan est un « compte-rendu », cad un résumé succinct des réalisations de l'Exécutif tandis que le second tel que définit règlementairement consiste à présenter au Conseil pour approbation en « *un bilan de l'année écoulée et une évaluation de l'exécution des programmes d'actions, accompagné d'un rapport spécial tant l'activité que la situation financière de la Collectivité* ».

Le bilan d'activités de l'Exécutif est soumis au vote :

Approuvée à la majorité (9/10 voix dont une abstention)

La Présidente explique son abstention au motif que la remise tardive du document, en l'occurrence le samedi 18/08, ne lui a pas permis d'analyser son contenu.



5.2- Abrogation de la Délibération N° DCM2017/08-11 portant réactualisation du PUDi (plan d'urbanisme directeur) avec le soutien d'ONU Habitat

Le Maire annonce avoir reçu en date du 27 juin 2018 un courrier émanant du MATSF (Ministère de l'Aménagement du territoire et des Services Fonciers) l'informant de l'élaboration prochaine du PUDi de la Commune, dont le financement et sa mise en œuvre sont pilotés par le Ministère. Il précise que l'atelier officiel de lancement du PUDi est prévu le 7 septembre prochain.

La Présidente rappelle que deux délibérations relatives au Plan d'urbanisme ont été prises. La première (DCM2015/10-02) date d'octobre 2015 et autorisait le Maire à mettre en œuvre le Plan. Suite à l'échec de l'appel à manifestation d'intérêt lancé en août 2016 par le M2PAT en vue de réviser le Plan, ONU Habitat se propose de reprendre le dossier et son financier dans le cadre de son programme de faire de Morondava une ville résiliente. Le Conseil prend une délibération (DCM2017/08-11) autorisant ONU Habitat à financer le PUDi.

Elle propose donc d'adopter une nouvelle délibération abrogeant la DCM2017/08-11 et modifiant la DCM2015/10-02 afin de préciser que le Plan envisagé aujourd'hui porte sur un PUDi et non un PLU.

Approuvée à l'unanimité (10/10 voix)

5.3- Désignation de 4 représentants du Conseil au sein de la Commission municipale de l'urbanisme

La Présidente explique que la Loi n°2015-052 relative à l'urbanisme et à l'habitat expose en son Art 12 que soit instituée, dans chaque Commune, une commission d'urbanisme, dont le rôle et les missions sont clairement définies. Une délibération en ce sens a été prise par le Conseil en août 2016 (DCM2016-08-02). Toutefois les représentants du Conseil devant siéger au sein de cette commission, présidée par le Maire, n'ont pas été désignés.

Sont proposés comme titulaires messieurs FANOINA Solo et HAJASON Alfred avec pour suppléant respectif M. RAZAFIMANJARY Joseph et Mme RAKOTOMALALA Irma.

Cette proposition est soumise au vote :

Approuvée à l'unanimité (10/10 voix)

5.4- Désignation d'un représentant du Conseil au sein du Comité de Santé (COSAN)

Le Maire fait savoir que dans le cadre de la Politique Nationale de santé Communautaire, un Comité de Santé (COSAN) doit être mis en place. Il s'agit d'un outil de gouvernance, présidé par le Maire, permettant aux structures opérationnelles (CSB...) d'améliorer l'accès aux services de santé des populations. La candidature de Mme lama, en sa qualité d'agent communautaire, est proposée.

Cette proposition est soumise au vote :

Approuvée à l'unanimité (10/10 voix)

5.5- Désignation de 2 représentants du Conseil au sein de la Commission de sélection et recrutement des agents municipaux

En mars 2017, suite aux recommandations de l'Inspection du travail et du Trésor, le Conseil avait pris une délibération (DCM2017/03-05) visant constituer une commission ad hoc de sélection et de recrutement des agents communaux. Son rôle était notamment de proposer un référentiel sur les principaux métiers de la Commune par domaine d'activités et compétences ; de réfléchir aux procédures et modes de recrutement des employés communaux (sélection et type de contrats) afin de disposer in fine d'un organigramme en cohérence avec les besoins de la commune urbaine de Morondava à horizon 2019.

La composition et fonctionnement de cette commission devait être définis, par simple décision municipale.

Dans la mesure où les recrutements se multiplient, et que les TDR tardent à être remis, il devient nécessaire de formaliser l'organisation de cette commission.

Sont proposés pour représenter le Conseil et siéger au sein de cette commission Mme Tantely RAZANAMINO et M. JAFARA

Cette proposition est soumise au vote :

Approuvée à l'unanimité (10/10 voix)

5.6- Utilisation des avoirs issus des produits portant sur les Taxes et Surtaxes collectés par la JIRAMA

Le Maire informe que l'état de l'avoir communal sur facture JIRAMA, couvrant la période décembre 2016 à 31 mars 2018, s'élève à : 742 166 130 Ar au titre des Taxes et 15 108 032 Ar au titre des Surtaxes.



La Présidente rappelle, pour mémoire, que le produit de ces deux taxes est placé sur un fonds communal sous forme d'avoir, lequel ne peut faire l'objet d'un encaissement. La partie « Taxe » est destinée à payer les factures de consommations en énergie des installations communales. Celle liées aux « Surtaxes » sert à régler des devis de travaux d'éclairage ou de branchements, sous réserve d'une approbation du Conseil par voie délibérative. Le principe de fongibilité de crédits entre les deux lignes de crédits est admis à titre exceptionnel. Il est possible de transférer une partie des produits issus des « Taxes » pour alimenter les Surtaxes afin de régler les travaux de branchement.

❖ Règlement de factures en énergie du bloc sanitaire de Morondava-centre (cf. courrier de la JIRAMA du 25 juin 2018)

Le Maire explique que le compteur JIRAMA utilisé par l'ancien gestionnaire de ce service appartient à la Croix-Rouge pour les besoins de son gardien. Le gestionnaire aurait disparu sans laisser d'adresse avec une ardoise de 1 197 136 Ar pour la période couvrant nov 2017 à juin 2018, facture que la Croix Rouge ne veut pas régler et que la Commune doit solder si elle veut disposer de son propre compteur.

Après discussions et débats, il est proposé d'autoriser le prélèvement du montant indiqué sur l'avoir Taxes

Cette proposition est soumise au vote :

Approuvée à l'unanimité (10/10 voix)

❖ Règlement de factures en énergie des propriétés de la Commune

Le Maire explique avoir reçu en date du 23 février 2018 un état contradictoire des factures impayées provenant des différentes propriétés de la Commune, s'élevant à 76 992 901 Ar.

La Présidente s'étonne de la forme du courrier (sans signature notamment, ni période de consommation) et du manque d'informations correspondant aux « comptes encaissement ». Elle demande à l'Exécutif de fournir au Conseil la liste des maisons et autres bâtiments concernés par ces factures impayées dont le montant est quand même conséquent. **Ajournée**

❖ Partenariat avec SELEC'EAU pour réaliser des travaux d'éclairage

Le Maire présente à l'Assemblée un projet de partenariat avec la sté SELEC'EAU, spécialisée dans l'installation d'énergie eau et électricité, en date du 4 juin 2018. Cette dernière se proposait de fournir du matériel notamment d'illumination pour les festivités du 26 juin 2018.

Le Maire indique qu'il n'a pas voulu donner suite à ce projet mais a néanmoins souhaité en faire part au Conseil.

La Présidente s'interroge sur la pertinence d'une telle démarche, deux mois après la fête nationale. Outre la nature de la proposition de SELEC'EAU au regard de son montant (1,5 M Ar), de sa faisabilité (20 jours de délai de réalisation) et de son règlement (à déduire des avoirs JIRAMA), la présentation farfelue du document l'interpelle dans la mesure où l'on mélange allègrement courrier émanant de la CUM (papier en-tête avec logo depuis Antananarivo) adressé au DG de la JIRAMA et une pseudo convention sans identification de l'entreprise.

Cette proposition est soumise au vote :

Défavorable à l'unanimité (10/10 voix)

❖ Financement d'un programme d'éclairage public autonome dans les 18 Fkt à 2019

La Présidente propose d'utiliser le principe de fongibilité offerte sur les deux lignes d'avoir de la JIRAMA pour financer un programme d'éclairage public autonome (led et panneau solaire) sur tout le territoire. Après échange et débats, une évaluation exhaustive en lampadaire solaire dans les 18 Fkt est établie. Les élus estiment à 160 le nombre de lampadaires autonomes à installer. Le Maire indique que le prix moyen d'un équipement de ce type se situe aux alentours de 4 M Ar/unité. Elle soumet pour avis deux résolutions :

→ le lancement d'un programme d'éclairage public basé sur 150 lampadaires photovoltaïques à installer dans les 18 Fkt et les lieux identifiés au cours de la session.

La proposition est soumise au vote:

Approuvée à l'unanimité (10/10 voix)

→ l'avoir sur les Surtaxes s'avérant insuffisant pour financer les travaux, un transfert de crédits issus des produits sur les Taxes pour abonder la ligne Surtaxes est proposé.

La proposition est soumise au vote :

Approuvée à l'unanimité (10/10 voix)

5.7- GRH

❖ Reconduction pour une durée de 6 mois des contrats de 23 vacataires

Le Maire explique que le contrat des 23 vacataires dont la liste nominative a été remise aux élus échoit au 30 juin et qu'il conviendrait de prendre une délibération l'autorisation à reconduire leurs contrats.

La demande de délibération est soumise au vote :

Approuvée à l'unanimité (10/10 voix)



❖ Modification de la délibération N° DCM/2018-05-06 autorisant le Maire à recruter un emploi de chauffeur vacataire

Le Maire indique vouloir recruter un chauffeur-mécanicien qualifié et polyvalent pour occuper le poste.
Le statut de l'emploi s'en trouve alors modifié et passe en ECD.

Cette proposition est soumise au vote :

Approuvée à l'unanimité (10/10 voix)

❖ Recrutement de deux assistants

Non inscription au BP 2018

Ajourné

❖ Approbation de l'organigramme fonctionnel

Présentation d'une version où apparaissent des incohérences entre les liens hiérarchiques, des erreurs dans l'affectation des services et différente de l'organigramme annexée au BP.

Ajourné

5.8- Inscription au BP 2018 d'une dotation budgétaire non prévue en faveur des EPP

L'Exécutif fait savoir qu'il a reçu un avis de crédit relatif au versement d'une subvention de l'Etat d'un montant de 24 378 519 AR, destinée au fonctionnement des EPP pour la période 2018-2017-2016 et 2015. Il existe bien au niveau du BP un chapitre Contributions recues des tiers (75), lequel comprend un compte globalisé relatif aux subventions d'exploitation versées par l'Etat (751). Ce dernier intègre différentes opérations budgétaires parmi lesquelles celles liées au fonctionnement des CSB ou Etat civil et même autre. Dans la mesure où l'intervention vers les EPP ne figure au sein de ce compte, l'Exécutif proposé de créer une nouvelle opération budgétaire tant en recettes qu'en dépenses dans les comptes concernés, sans toutefois modifier le BP 2018.

Après discussions et débats, la Présidente suggère de demander l'expertise du Trésor afin de rédiger correctement le projet de délibération et sollicite l'avis du Conseil sous réserve de la réponse du Trésor.

Cette résolution est soumise au vote :

Approuvée à l'unanimité (10/10 voix)

5.9- Attribution du statut de citoyen d'honneur

Le Maire propose que le titre soit accordé à M. BERNARDEAU, armateur et propriétaire de l'usine de traitement des produits de la mer, dont l'entreprise est présente à Morondava depuis plus de 20 ans et qui envisage de reconstruire cet outil de travail.

Cette résolution est soumise au vote :

Approuvée à l'unanimité (10/10 voix)

5.10- Règlement des droits et indemnités des arriérés de salaires de Mme Marie Agnès RASOARIVONY

En janvier 2016, Mme RASOARIVONY poursuit la CUM pour non-paiement d'un reliquat de salaire au titre de l'année 2017 et de rappel différentiel de salaires couvrant la période 1998 à 2015. La CUM a fait prévaloir à la Cour d'appel, qui l'a déboutée, qu'elle n'était pas responsable de la carence de ses prédécesseurs et n'avait pas de disponibilités pour payer les droits de cet ancien agent. Considérant les droits de la plaignante comme légitimes et fondés, le Tribunal a condamné la CUM en vertu du principe de continuité du service public. C'est ainsi qu'en date du 13 août 2018, une copie exécutoire de la décision est adressée à la plaignante, qui a aussitôt remis un exemplaire à la Présidente.

Le montant des sommes dues s'élève à 620 237 Ar, payable en une fois au titre du reliquat 2017 et de 4 922 582 Ar pour les arriérés 1998 à 2016 payables en 12 tranches mensuelles cf. grosse exécutoire du 13/08/18)

La Présidente indique que le non-paiement des salaires constitue une infraction pénale, que le Tribunal a ordonnée à la CUM de procéder au versement des sommes dues. Le Maire demande au Conseil d'engager ces dépenses, lesquelles ont été provisionnées. Il informe l'Assemblée qu'il envisage de négocier avec Mme RAOARIVONY pour apurer la dette sur 16 mois au lieu de 12mois.

Cette résolution est soumise au vote :

Approuvée à l'unanimité (10/10 voix)

5.11- Procédures de passation de marché dans le cadre du projet PALM (cf. projet de résolutions soumis par P. DAVIDSON)

La Présidente fait savoir que la Commune en tant que personne publique doit se conformer d'une part aux règles de la commande publique, dont la Loi 2016-055 du 25 Janvier 2017 portant Code des Marchés Publics ; à la directive AFD en matière de commande publique, d'autre part ; et être, enfin, en cohérence avec la Convention opérationnelle signée entre



la Commune urbaine de Morondava, collectivité Malagasy, et la Région Réunion, collectivité française en octobre 2017.

❖ Création, composition et fonctionnement du Comité ad'hoc

En application de l'article 2.2 « coordination et suivi du projet » de cette Convention, il est stipulé la création d'un comité ad'hoc, associant les deux collectivités. Cette cellule serait composée de 4 membres dont 2 représentants de la Région Réunion.

Il est proposé d'attribuer la Présidence du Comité ad'hoc à la Présidente du Conseil et de désigner Désiré RAHARISON, adjoint en charge de l'aménagement comme son suppléant, d'y adjoindre le responsable du service urbanisme comme autre représentant de la CUM.

Cette résolution est soumise au vote :

Approuvée à l'unanimité (10/10 voix)

❖ Plan général de passation des marchés

La Personne Responsable des Marchés Publics doit élaborer un plan prévisionnel et annuel de passation des marchés, lequel vise à recenser tous les achats (travaux, fournitures, services...) que la Collectivité prévoit d'effectuer, sans considération des seuils ni de procédures de passation.

Le plan proposé vise à définir les marchés futurs qui devront être lancés pour réaliser le projet PALM sur la période 2018-2019, en application du Code des marchés publics de Madagascar et des directives AFD. Parmi ceux-ci figure un appel à manifestation d'intérêt lequel sera lancé prochainement pour réaliser une étude hydraulique.

Cette résolution est soumise au vote :

Approuvée à l'unanimité (10/10 voix)

6. DECISIONS, AVIS ET RESOLUTIONS

6.1- Patrimoine/Entrée des nouveaux véhicules du patrimoine roulant de la CUM

Le Maire indique que deux nouveaux véhicules ont été reçus à titre de dons. Il s'agit d'un pompier et d'une Clio de 2012. Il rajoute que les droits de Douanes ont été payés en numéraire grâce à différents soutiens. La Clio servira de véhicule de service, notamment pour les déplacements de la police municipale.

Il est demandé à l'Exécutif :

- ❖ Inscrire et Immatriculer au Registre des biens communaux ces deux véhicules
- ❖ Souscrire à une police d'assurance
- ❖ Apposer le logo de la CUM sur le véhicule de service.

Cette résolution est soumise au vote :

Approuvée à l'unanimité (10/10 voix)

6.2- Mise en place de dispositifs de prévention des dangers sur la zone littorale

Le Maire détient des pouvoirs qui lui sont propres. En matière de police administrative, il est chargé de maintenir l'ordre public, la sûreté, la salubrité et la sécurité publique. En tant que Maire d'une commune littorale, il est chargé d'assurer la sécurité des baigneurs notamment en mettant en place des zones surveillées et en signalant les dangers potentiels, à défaut de pouvoir les supprimer.

La présence de matériaux tranchants rouillés, aux abords de la plage de Nosy Kely et en mer, représentent des dangers sérieux et graves pour les baigneurs et riverains. Aussi, sous peine de voir sa responsabilité engagée en cas d'accident, la Présidente insiste pour qu'un certain nombre de mesures urgentes soient prises.

Il est demandé au Maire d'appliquer des dispositions en matière de :

- Prévention. Il s'agit de délimiter spatialement la ou les parties du littoral présentant un risque suffisant pour la sécurité des baignades ou de l'exploitation des ferrailles, en les matérialisant par des bouées, mâts, panneaux, drapeaux, etc..
- Signalisation. Il consiste à signaler clairement les dangers contre lesquels les baigneurs doivent personnellement se prémunir, et d'indiquer par des panneaux placés aux abords des lieux concernés, les dangers éventuels : blocs de pierre et de ciment rochers, etc.
- Interdiction. Si le danger est trop grand, un arrêté municipal doit être affiché pour interdire la baignade sur les zones et d'exploitation de ces matériaux.

Cette résolution est soumise au vote :

Approuvée à l'unanimité (10/10 voix)



6.3- Décision d'affectation, à temps partiel, de la secrétaire du Conseil au CSB

Le Maire a indiqué lors de la session qu'un poste de gestionnaire des comptes était à pourvoir au CSB 2. Il s'agissait d'un poste à temps partiel, non rémunéré mais indemnisé à hauteur de 5% sur les versements effectués à la banque. Il avait été convenu de commun accord d'affecter Ako à cette tâche. Il précise que Mme Ako occupe ce poste depuis le mois de juillet et que sa fonction est celle de trésorière et non caissière. Sa mission consiste à comptabiliser les recettes et à verser celles-ci auprès de la banque.

Afin de bien cerner ses rôles, tâches et mission et prévenir d'éventuels conflits, il est demandé au Maire de formaliser par une décision cette mission supplémentaire confiée à la secrétaire du Conseil.

Cette résolution est soumise au vote :

Approuvée à l'unanimité (10/10 voix)

7. DIVERS

Le Maire informe de :

- Litiges/contentieux. Etat de paiement par le Trésor des indemnités de 9/10 agents licenciés. Le dernier a refusé son indemnisation et se pourvoit en appel
- GRH. Etat des effectifs à juillet : 91 agents. Recrutement de 5 nouveaux policiers municipaux et d'un chef de service urbanisme. Nombre de stagiaires en place : 2
- Finances. Etat des recettes et dépenses au 31 juillet 2018 : 57 224 Ar.
- Patrimoine. Poursuite des travaux de réhabilitation du Conseil. A ce titre, un morceau de terrain a été cédé à Law-Kam en échange d'une construction de la clôture. Rénovation du bureau du Maire.
- Installation du tout nouveau Service Régional de l'Aménagement du Territoire (SRAT), dont l'une des missions est d'apporter leur soutien technique aux communes en matière d'octroi de permis de construire, de prescriptions urbanistiques et de verbalisation des contrevenants.
- Confirmation de la venue du Pape François en 2019.

Présentation du projet d'extension de l'aéroport André Resampa en vue d'une demande de label en aéroport international par les représentants de l'ADEMA, des services des Domaines et Topographique.

La Présidente clôture la session à 16H30



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoa

**CONSEIL MUNICIPAL,
SESSION EXTRAORDINAIRE
20 au 23 Août 2018**

SYNTHESE DES RESOLUTIONS ET DECISIONS				
Num	Objet	Avis		
		Favorable	Défavorable	Abstention
DELIBERATIONS				
1	Approbation du bilan d'activité 2017 de l'Exécutif	9	0	1
2	Abrogation de la Délibération N° DCM2017/08-11 portant réactualisation du PUDi (plan d'urbanisme directeur) avec le soutien d'ONU Habitat	10	0	0
3	Désignation de 4 représentants du Conseil au sein de la Commission municipale de l'urbanisme	10	0	0
4	Désignation d'1 représentant du Conseil au sein de la Commission de Santé (COSAN)	10	0	0
5	Désignation de 2 représentants du Conseil au sein de la Commission de sélection et recrutement des agents municipaux	10	0	0
6	Utilisation des avoirs issus des produits Taxes et Surtaxes collectés par la JIRAMA			
	• Règlement de factures en énergie du bloc sanitaire de Morondava-centre	10	0	0
	• Partenariat avec SELEC'EAU pour réaliser des travaux d'éclairage	0	10	0
	• Financement d'un programme d'éclairage public autonome dans les 18 Fkt à 2019	10	10	0
7	Reconduction des contrats de 23 vacataires pour une durée de 6 mois	10	0	0
8	Modification de la DCM/2018-05-06 autorisant le Maire à recruter un emploi de chauffeur vacataire	10	0	0
9	Inscription au BP 2018 d'une dotation budgétaire non prévue en faveur des EPP	10	0	0
10	Attribution du statut de citoyen d'honneur à M. BERNARDEAU	10	0	0
11	Règlement des droits et indemnités des arriérés de salaires de Mme Marie Agnès RASOARIVONY	10	0	0
12	Procédures de passation de marché projet PALM			
	Création, composition et fonctionnement du Comité ad'hoc	10	0	0
	Plan général de passation de marché	10	0	0



13	Règlement de factures en énergie des propriétés de la Commune	Ajourné		
14	Recrutement de deux assistants			
15	Approbation de l'organigramme fonctionnel			
DECISIONS				
1	Modification du déroulement de la session et adoption du projet d'ODJ	10	0	0
2	Régularisation de la procédure de consultation écrite du 13 juin 2018	10	0	0
3	Approbation du PV de la session de Mai 2018 sous réserve des modifications à apporter	10	0	0
4	Immatriculation des nouveaux véhicules dans le Registre du patrimoine roulant de la CUM	10	0	0
5	Souscription à une police d'assurance	10	0	0
6	Apposition du logo de la CUM sur le véhicule de sce	10	0	0
7	Mise en place de dispositifs de prévention des dangers sur la zone littorale	10	0	°
8	Décision d'affectation, à temps partiel, de la secrétaire du Conseil au CSB	10	0	0
9	Valorisation du terrain jouxtant le bloc sanitaire de Mva-centre	10	0	0



